

Sujet: Commission Recherche et Innovation/ problème de déontologie scientifique

De : Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>

Date : 02/12/2011 11:59

Pour : rachida.dati@europarl.europa.eu

Annexe 1 de CEDH du 15.5.2017 p.1/2

Madame la Députée,

J'ai vu que vous êtes suppléante pour la commission Recherche et je sais que vous êtes spécialisée en droit.

J'ai un problème de puis 15 ans de faire appliquer la déontologie scientifique par les organismes de recherche. Son respect correspond à une obligation pour satisfaire les critères "scientifiques".

La commission est d'ailleurs très claire là dessus ([Charte européenne de la recherche,32005H0251; Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the Recruitment of Researchers](#)).

Mais je ne sais comment m'adresser à vous et à la Commission.

En fait, je sollicite votre protection et votre intervention. C'est un peu un appel au secours car les organismes dont je dépends (CNRS et l'ECP) ne prennent pas leur responsabilité dans l'application de notre déontologie scientifique.

Depuis 15 ans je subis une persécution à deux niveaux :

1- la non-reconnaissance de mes travaux (qui sont utilisés et jamais cités) sous prétexte qu'une partie d'entre eux ne sont pas publiés dans des revues à comité de lecture; je me heurte à une véritable conspiration du silence.

2- le refus des administrations dont je dépends de reconnaître qu'il y a un vrai problème qui relève de leur responsabilité : on m'écoute poliment, puis on s'énerve et on me renvoie vers un autre organisme...

Je demande

1- à titre personnel :

1a- une confrontation scientifique sérieuse sur les points sur lesquels je diverge de mes collègues

1b- que la mémoire de ce j'ai supporté ne soit pas perdue.

2- au titre de l'intérêt général :

2a- que les organismes mis en place pour faire respecter la déontologie de la recherche se donnent les moyens

de faire des études statistiques sérieuses sur les cas analogues et sur le fonctionnement des revues à comités de lecture

2b- que soit mise en place une évaluation régulière de l'efficacité de ces organismes

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Pierre Evesque

PS je suis à votre disposition pour vous donner plus de renseignements sur l'affaire. Par ailleurs, le problème qui me préoccupe concerne un contrat avec la Chine.

--

Pierre Evesque, DR CNRS

Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs

Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry

France

tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42

33 1 43 50 12 22

Poudres & Grains:

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>



COMMISSION EUROPEENNE

Cabinet du Commissaire Maire Geoghegan-Quinn
Chef du Cabinet

Annexe 1 de CEDH du 15.5.2017 p.2/2

Bruxelles, 09 janvier 2012
Ares (2011) 1331938

Cher Monsieur Evesque,

Je vous remercie de votre lettre du 2 décembre 2011, adressée à Madame la Commissaire Geoghegan-Quinn, dans laquelle vous soulevez des questions d'ordre personnel liées à la déontologie scientifique des chercheurs.

La Commission Européenne n'a malheureusement pas de compétence particulière en matière notamment d'intégrité de la recherche, qui est du ressort des organismes de recherche des Etats Membres. Je me vois donc dans l'incapacité de répondre à vos demandes.

J'espère néanmoins que vous pourrez trouver rapidement des solutions aux problèmes que vous évoquez et je vous prie d'agréer, cher Monsieur Evesque, l'expression de mes salutations distinguées.



John Bell

Monsieur Pierre Evesque
Directeur de Recherche CNRS
École Centrale des Arts et Manufactures
Grande Voie des Vignes
F-92295 Châtenay-Malabry Cedex

MÁIRE GEOGHEGAN-QUINN
MEMBER OF THE EUROPEAN COMMISSION

Annexe 2 de DEDH 15.5.2017 p1/2

Brussels, **28 FEV. 2012**
Ares(2012)S 174545

Cher M. Evesque,

Je vous remercie pour votre e-mail daté du 24 janvier 2012, se référant à votre demande du 2 décembre 2011 ainsi qu'à la réponse de mon chef de Cabinet, John Bell, du 9 janvier 2012.

Dans votre première correspondance vous avez soulevé la question de la reconnaissance des droits d'auteur en général et de la reconnaissance de votre travail en particulier. Vous avez demandé à ce que se tienne une discussion scientifique sur les points de désagrément entre vos collègues et vous-même, et qu'une trace soit gardée de votre cas en particulier. Ces questions sont clairement en dehors des compétences de la Commission.

Votre seconde question concernait les organisations chargées du suivi de la bonne conduite des institutions dans le domaine de l'intégrité de la recherche. Vous avez suggéré que ces organismes mènent des études sérieuses sur des cas similaires au vôtre, et sur le fonctionnement du processus d'évaluation par les pairs des journaux scientifiques. Vous avez demandé également une évaluation régulière de l'efficacité de ces organismes.

Comme expliqué dans la réponse de John Bell du 9 janvier dernier, la question de l'intégrité de la recherche n'est pas de la compétence de la Commission Européenne. Les États membres ont leurs propres mécanismes en place afin de suivre le respect des principes de bonne conduite dans ce domaine. Une évaluation des organismes correspondants au niveau national n'est pas une activité dans laquelle la Commission peut s'engager.

Dans votre e-mail du 24 janvier, vous faites référence à la Charte Européenne des Chercheurs ainsi qu'au Code de Conduite pour le Recrutement des Chercheurs. Il est vrai que la Charte et le Code abordent un grand nombre de sujets liés aux activités de recherche, et en particulier ils décrivent les droits et les responsabilités des différents acteurs, y compris dans des domaines tels que les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle. Cependant, je voudrais souligner que la Charte et le Code sont inclus dans une Recommandation de la Commission et qu'en tant que tels ils n'ont pas de valeur contraignante. La Commission travaille avec des institutions de recherche et des agences de financement de la recherche afin de les soutenir dans la mise en œuvre de la Charte et du Code, mais ce processus se développe sur une base purement volontaire de leur part.

Les États Membres ont salué la Recommandation de la Commission sur la Charte et le Code (voir par exemple les Conclusions du Conseil du 18 avril 2008 sur le renforcement des ressources humaines dans la science et dans la technologie dans l'Espace Européen de la Recherche). Il peut être intéressant pour vous de savoir que le CNRS a signé la Charte et le Code de Conduite dès décembre 2005 et que ce faisant il s'est engagé à mettre en œuvre les principes de la Recommandation.

Espérant que vous pourrez trouver une solution à vos problèmes rapidement, je vous prie d'agrèer, cher M. Evesque, l'expression de mes salutations distinguées.



Maire Geoghegan-Quinn

Monsieur Pierre Evesque
Directeur de Recherche CNRS
Lab MSSMat, UMR 8579 CNRS
École centrale de Paris
F-92295 Châtenay-Malabry Cedex
France